

Muséum d'Histoire Naturelle - Conservation d'une espèce animale protégée - Convention avec la Société Autoroutes du Sud de la France

M. FOUSSERET, Maire, Rapporteur : Le Muséum d'Histoire Naturelle de Besançon a été sollicité par la Société Autoroutes du Sud de la France (ASF) [une société de Vinci concessions] afin de participer à la mise en oeuvre d'un programme de sauvegarde de deux souches d'Ecrevisses à pattes blanches (*Austropotamobius pallipes*) avec :

- la réalisation d'un élevage de conservation de deux souches d'Ecrevisses à pattes blanches, *Austropotamobius pallipes*, l'une provenant du Boussuivre (Bassin de la Turdine, Rhône) et l'autre du Gand (Bassin du Gand, Loire)

- l'élevage de conservation doit avoir une durée de 4 ans (janvier 2009 à fin 2012) pendant la durée du chantier de l'autoroute A89

- l'élevage est une mesure complémentaire de sécurité faisant partie d'un ensemble de mesures de conservation telles que les protections de chantier, le renforcement des habitats existants, la reconnexion des habitats de la tête de bassin, la translocation vers des habitats actuellement inoccupés.

- Le but final est de garantir la possibilité de repeuplement des habitats aquatiques d'origine (notamment Ruisseau du Boussuivre et du Gand), conservés mais partiellement transformés par les travaux autoroutiers, en cas de graves accidents de chantier (risque de déversement de boues ou de matières polluantes en cas d'événements météorologiques particuliers) entraînant la disparition des écrevisses.

- Le repeuplement sera organisé sous le contrôle de l'ONEMA par les responsables du concept de conservation de l'écrevisse (ECONAT et BIOZONES). Il visera en priorité à réintroduire les animaux issus de l'élevage dans les tronçons de ruisseaux réaménagés ou revitalisés dans le cadre du chantier.

L'ASF assure l'intégralité du financement de cette opération, sur la base de dépenses estimées à 141 350 € TTC et réparties selon le budget prévisionnel suivant :

	2009	2010	2011	2012	
1 - Frais de personnel	30 000,00 €	30 000,00 €	30 000,00 €	30 000,00 €	120 000,00 €
2 - Frais de matériel	14 662,50 €	562,50 €	562,50 €	562,50 €	16 350,00 €
3 - Frais divers	1 400,00 €	1 200,00 €	1 200,00 €	1 200,00 €	5 000,00 €
	46 062,50 €	31 762,50 €	31 762,50 €	31 762,50 €	141 350,00 €

Les sommes versées par l'ASF à la Ville de Besançon dans le cadre de la convention ne sont pas assujetties à la TVA.

Le remboursement des prestations évaluées dans le budget estimatif sera effectué par l'ASF sur la base des dépenses réelles après présentation par la Ville de décomptes trimestriels.

En dehors des évolutions législatives ou réglementaires, seuls des éléments techniques non prévisibles au moment de l'établissement de la convention pourront être pris en compte dans le dépassement du montant prévisionnel.

Les éventuelles dépenses supplémentaires ne pourront être réglées que par la voie d'un avenant à la convention, aux conditions suivantes :

- La Ville de Besançon alertera l'ASF avant la réalisation des prestations génératrices de surcoûts du dépassement du montant prévisionnel figurant dans le budget estimatif;

- La Ville de Besançon fournira, un mois avant, à l'ASF, avant la réalisation des prestations correspondantes les éléments techniques et financiers justifiant ce surcoût ;

- Après examen, l'ASF fera part de sa position quant aux éléments fournis par la Ville de Besançon.

Le Conseil Municipal est invité à :

- approuver ce projet sous réserve du vote des crédits aux budgets primitifs des exercices concernés

- autoriser M. le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer la convention de partenariat pour un montant de 141 350 € HT avec la Société Autoroutes du Sud de la France (ASF).

«M. LE MAIRE : C'est très bien, ça montre qu'on a un muséum d'histoire naturelle de qualité».

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 6, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter les propositions du Rapporteur.

Récépissé préfectoral du 19 décembre 2008.